



(À rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER·N° PC 062563 23 00017
Dossier déposé le 28 Novembre 2023

Adresse des travaux :
Rue Montaigne, ZA du Champ Caudron
Cadastré : A1251p, A1118p, A1268p

DESTINAIRE

Monsieur BLANCHARD
SCI Foncière du Pivot
2 Avenue Christian Doppler
77700 SERRIS

Monsieur,

Vous avez déposé le 28/11/2023 à la mairie de Mazingarbe une demande de permis de construire pour un projet de construction d'un bâtiment d'activité et de bureaux, de station de lavage et espaces extérieurs.

Il vous avait été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de 3 mois, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous informer d'une modification de délai :

Après examen de votre demande, il s'avère qu'une modification de délai d'instruction doit être appliquée :

Votre projet de permis est soumis à enquête publique ou à une Participation du Public par Voie Electronique en application des articles L.123-1 du code de l'environnement.

En conséquence, **le délai d'instruction** de votre demande de permis de construire est, en application des articles R423-32 et R423-25 du code de l'urbanisme, **de 2 mois à compter de la date de réception des conclusions de l'enquête publique de la participation du public par Voie Electronique**. Vous recevrez un courrier, au maximum 8 jours après réception des conclusions de l'enquête publique ou 4 jours après la clôture de la procédure de participation du public vous précisant la date à laquelle ce nouveau délai d'instruction commencera à courir (art.R423-57 du code de l'urbanisme).

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de **3 mois**, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Mazingarbe
Le 08 décembre 2023
Pour le Maire,

L'adjoint délégué
Jean-Pierre COQUELLE

